



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-189P
en date du 28 Avril 2025

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION
DE POIDS LOURDS DE 19 TONNES
POUR LIVRAISONS DE LAMES DE BOIS
PAR L'ENTREPRISE «LEROY MERLIN»
A L'ENCLOS DE LA VIERGE
LE MERCREDI 30 AVRIL 2025 DE 8H00 A 17H00**

FP/EC/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.41121-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

-- o O o --

Considérant la demande formulée par Madame ci-après dénommé le bénéficiaire (Enclos de la
Vierge- 13650 MEYRARGUES),
Considérant que pour permettre une livraison de lames de bois par l'entreprise «LEROY MERLIN» à
MEYRARGUES, pour le compte du bénéficiaire, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation
de poids lourds avec grue de 19 tonnes maximum ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, il importe de prendre des mesures pour assurer la
sécurité publique.

ARRÊTE

- Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à se faire livrer des lames de bois, à l'enclos de la vierge à
MEYRARGUES (13650) par l'entreprise, «LEROY MERLIN», le **Mercredi 30 Avril 2025, de 8**
heures à 17 heures, avec un véhicule poids lourds avec grue de 19 tonnes.
- Article 2 :** **Le Mercredi 30 Avril 2025, de 8 heures à 17 heures,** les réglementations suivantes
seront appliquées.
*-le véhicule de livraison pourra emprunter directement le rond-point de la baraque, pour
redescendre sur l'ancienne D62e, en passant l'Avenue de la République, et rejoindre la montée
du château pour accéder à l'enclos de la vierge chez le bénéficiaire..*
- Article 3 :** La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'
entreprise LEROY MERLIN, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son
maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.
- Article 4 :** L'entreprise LEROY MERLIN devra être titulaire d'une police assurance garantissant de
tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion des livraisons.
- Article 5 :** L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.
- Article 6 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour
assurer la sécurité publique.
- Article 7 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers,
sera facturée directement à l'entreprise LEROY MERLIN.
- Article 8 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de
Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-
François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un
délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée au bénéficiaire et à l'entreprise «LEROY MERLIN».

Par déléation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues
Éric Charles Delvaule.



**Le Maire
Fabrice POUSSARDIN.**

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

29/10/2025

Le directeur général des services,

Eric Charles Delvaule.